



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bilan des mesures incitatives de la Caisse nationale de l'assurance maladie

Question écrite n° 9394

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les mesures incitatives mises en place par la Caisse nationale de l'assurance maladie visant à améliorer la prise en charge des soins non programmés par la médecine de ville. Bien que l'objectif d'implication des médecins de ville dans l'accueil des soins non programmés en réduisant le délai de prise en charge et l'objectif d'amélioration du chaînage entre les praticiens soient nécessaires, l'efficacité des mesures incitatives interroge. En effet, la Caisse nationale de l'assurance maladie s'est engagée, dans le cadre de la convention médicale du 26 août 2016, à verser une majoration d'urgences aux médecins traitants et correspondants qui effectuent une prise en charge non programmée. Cet engagement n'a cependant pas fait l'objet d'une évaluation rendue publique. La Caisse nationale de l'assurance maladie n'ayant pas communiqué de données précises quant au bénéfice attendu de ces mesures incitatives, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est le bilan de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9394

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5234

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)